



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

**Relative au programme de rachat d'actions
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 18 avril 2011**

VISA DU CDVM

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°02/03 du 23 mai 2003, prise en application du décret n° 2.02.556 du 22 Hija 1423 (24 février 2003), l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 31 mars 2011 sous la référence: VI/EM/007/2011. Ce document a été établi par Maroc Telecom et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	4
DEFINITIONS	4
1 ATTESTATIONS	5
1.1 LE DIRECTOIRE	5
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
1.2.1 LES COMPTES SOCIAUX	6
1.2.2 LES COMPTES CONSOLIDES	11
1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	15
2 LE PROGRAMME DE RACHAT	16
2.1 CADRE JURIDIQUE	16
2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	17
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	18
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	18
2.4.1 TITRES CONCERNES	18
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	18
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D' INTERVENTION	18
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	18
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	18
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME	19
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	19
2.4.8 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	21
2.4.9 INTERPRETATION DES LIMITES DES PRIX D' INTERVENTION	25
2.4.10 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	26
2.4.11 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	26
2.4.12 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	27
3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM	28
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	28
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	28
3.1.2 COORDONNEES	28
3.1.3 SIEGE SOCIAL	28
3.1.4 FORME JURIDIQUE	28
3.1.5 CAPITAL SOCIAL	28
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	28
3.1.7 DUREE	28
3.1.8 OBJET SOCIAL	28
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	29
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	29
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS & REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM	29
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	29
3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES	30
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	30
3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	34
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	42

3.4	PERSPECTIVES	43
3.4.1	PERSPECTIVES DU MARCHÉ	43
3.4.2	PERSPECTIVES DE MAROC TELECOM	43
3.5	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM	45
3.5.1	COMPTES CONSOLIDES	45
3.5.2	COMPTES SOCIAUX	70
3.6	ÉTATS DE SYNTHÈSE	76
3.6.1	COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	76
3.6.2	COMPTES SOCIAUX ANNUELS	79

ABBREVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDG : Caisse de Dépôts et de Gestion

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

PIB : Produit Intérieur Brut

SA : Société Anonyme

UMTS : Universal Mobile Telecommunications System

DEFINITIONS

Transaction hors système (ou hors bourse) : transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

Mobile Virtual Network Operator : opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

Roaming international ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

Taux d'attrition : représente donc le pourcentage de clients perdus, sur une période donnée par rapport au nombre total de clients

1 ATTESTATIONS

1.1 LE DIRECTOIRE

Le Directoire, représenté par Monsieur Abdeslam Ahizoune, Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune
Président du Directoire

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

KPMG Maroc
Représenté par
Monsieur Fouad Lahgazi
11, avenue Bir Kacem, Souissi - 10000 Rabat,
Maroc
Tel. : +212 5 37 63 37 02
flahgazi@kpmg.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
2007
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2012

Monsieur Abdelaziz Almechatt
83, Avenue Hassan II
20000 Casablanca, Maroc
Tel. : +212 5 22 27 50 02
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
1998
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2010

1.2.1 Les comptes sociaux

Attestation des commissaires aux comptes sur la concordance des informations comptables et financières contenues dans la Notice d'Information avec les états de synthèse sociaux audités relatifs aux exercices 2010 et 2009.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse audités relatifs aux exercices 2009 et 2010.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2009 et 2010. Les rapports d'opinion au titre des exercices 2009 et 2010 sont intégralement repris dans la présente notice d'information.

Rapport général des commissaires aux comptes - Exercice du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assembles Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 18 024 697 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 9 306 888 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT ALMAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Rapport général des commissaires aux comptes – Exercice du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joint, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 17 781 282 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 9 064 308 milliers de dirhams.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal en cours au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance, qu'au cours de l'exercice 2009, la société a procédé à :

- L'acquisition en juillet 2009 d'une participation de 51% dans le capital de l'opérateur historique des télécommunications du Mali « Sotelma » pour un montant global de 3 144 millions de dirhams.

- La participation pour un montant de 176,2 millions dirhams à l'augmentation du capital de la filiale Gabon Télécom détenue à hauteur de 51% par IAM, portant ainsi le montant de sa participation de 684,9 millions dirhams à 861,1 millions dirhams. Le pourcentage de détention de cette filiale est resté inchangé.

1.2.2 Les comptes consolidés

Attestation des commissaires aux comptes sur la concordance des informations comptables et financières contenues dans la Notice d'Information avec les états de synthèse consolidés audités relatifs aux exercices 2010 et 2009.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités relatifs aux exercices 2009 et 2010.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2009 et 2010. Les rapports d'opinion au titre des exercices 2009 et 2010 sont intégralement repris dans la présente notice d'information.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT ALMAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes annexes aux états financiers consolidés :

- la note 25 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société,
- le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§ 2.5) et 28).

|

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. - Exercice clos le 31 décembre 2009

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société Itissalat AL-Maghrib (IAM) S.A., comprenant le bilan, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les comptes consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes annexes aux états financiers consolidés :

- la note 25 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal en cours au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société,
- le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§ 2.5) et 28).

1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud Castille

Directeur Général - Pôle Administratif et Financier

Maroc Telecom

Avenue Annakhil - Hay Riad

Rabat, Maroc

Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 67 67

E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat, dont la mise en œuvre s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2011 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises. Il fera l'objet de la résolution suivante, telle que proposée par le Conseil de Surveillance réuni le 21 février 2010, parue dans le journal 'Le Matin du Sahara' du 18 mars 2011 :

SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'articles 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, du 13 juin 2011 au 13 décembre 2012, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 1,82 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 210 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 135 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global¹ affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3,4 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Il est précisé que, conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, que la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions. Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition ; à défaut, les membres du conseil d'administration ou du directoire sont tenus, dans les conditions prévues à l'article 352, de libérer les actions. L'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser la situation nette à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Aussi, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2010, le montant de ces réserves s'élève à 2 564 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

¹ la valeur globale est calculée de la façon suivante : prix d'achat X nombre de titres détenus (sachant que le nombre maximum de titres pouvant être détenu est de 16 000 000 actions).

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 3,4 milliards de dirhams, montant maximum du programme de rachat autorisé.

Outre les dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Jomada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, cette opération est régie par l'article 8.7 de la circulaire CDVM n°02/03 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, où il est recommandé aux sociétés de prévoir dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels, un paragraphe consacré au programme de rachats d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession. Il est recommandé également que cette information soit incluse dans le rapport annuel.

Il est précisé que, conformément à l'article 281 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée, l'assemblée générale ordinaire doit avoir expressément autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions. Elle fixe les modalités de l'opération et notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée. Cette autorisation ne peut être donnée pour une durée supérieure à dix-huit mois. Les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer ces rachats sont fixées par l'administration après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières.

La présente opération est soumise à la circulaire du CDVM n° 01/11 relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions afin de régulariser le marché.

2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOUSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à Maroc Telecom.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche, ses interventions doivent respecter le seuil fixé par la loi (la part maximale pouvant être détenue par la société ne peut dépasser 10% du capital), ainsi que les fourchettes de prix votées en assemblée générale.

Vis-à-vis de l'AMF, Maroc Telecom doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui de Maroc Telecom.

Par ailleurs, Maroc Telecom doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à l'article 16 de la circulaire 01/11.

2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Directoire souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par Maroc Telecom de ses propres actions, afin de régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance en cas de variation excessive du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse. Cet objectif sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché boursier.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

2.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2011 de la septième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 16 000 000 actions, soit 1,82% du capital.

2.4.3 Fourchette du prix d'intervention

Prix² maximum d'achat : 210 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix² minimum vente : 135 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

2.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2010, le montant de ces réserves s'élève à 2 564 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 3,4 milliards de dirhams, montant maximum du programme de rachat.

2.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la première résolution, le programme s'étalera sur une période maximale de 18 mois, du 13 juin 2011 au 13 décembre 2012.

² Hors frais d'achat et de vente

2.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2010 une trésorerie disponible³ de près de 89 millions de dirhams.

2.4.7 Modalités de réalisation du programme

Les achats et les cessions des actions de Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2011, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Depuis le 16 octobre 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours (signé le 10 octobre 2007) pour lequel un montant de 55 millions de dirhams a été affecté.
- à Paris, d'un contrat de liquidité (signé le 4 septembre 2007) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 5 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité. Le 7 janvier 2009, Maroc Telecom a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 2,5 millions d'euros.

Dans le cadre global de ces contrats, les opérations de rachat et de vente se font par l'intermédiaire des prestataires désignés dans lesdits contrats, qui agiront en pleine indépendance. Maroc Telecom s'engage à ne transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter les interventions des prestataires.

Lesdits prestataires transmettront notamment :

- un avis d'opéré à Maroc Telecom à la réalisation de chaque transaction, qui reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution, marché d'exécution (Casablanca ou Paris), sens de l'opération (achat ou vente) et cours d'exécution. Les prestataires étant rémunérés sur la base de forfaits, les commissions et/ou autres taxes sont réglés par leurs soins.
- un reporting mensuel reprenant l'ensemble des opérations du mois et faisant ressortir la situation nette d'auto-détention.

Depuis le 22 mars 2011 et pour toute la durée du présent programme de rachat, la société Maroc Telecom a désigné M.S.IN comme société de Bourse unique pour l'exécution des ordres donnés par ROTHSCHILD dans le cadre de ce programme de rachat sur la Bourse de Casablanca. Ainsi, en conformité avec l'article 5 de la circulaire 01/11, une convention a été établie entre ITISSALAT AL-MAGHRIB, ROTHSCHILD et M.S.IN afin de fixer les conditions de réalisation du programme de rachat d'actions par ROTHSCHILD et M.S.IN en vue de régulariser le marché : les interventions sur le marché initiées par ROTHSCHILD et exécutées par M.S.IN doivent rester conformes à la circulaires 01/11.

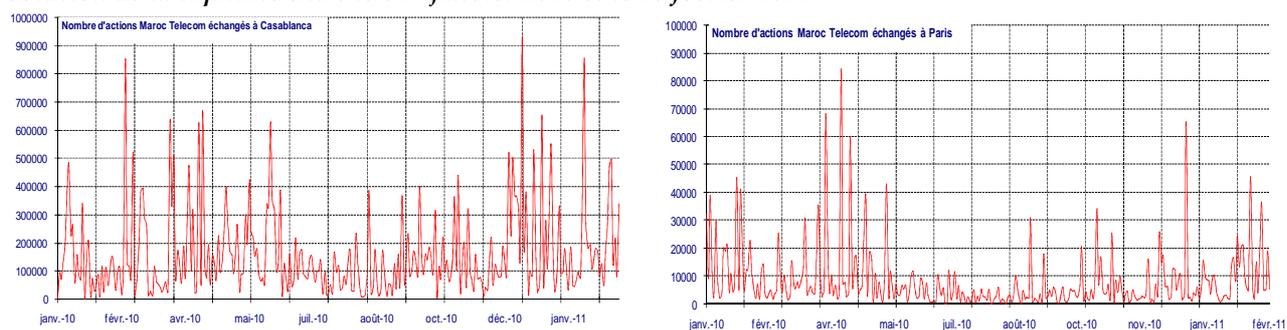
M.S.IN s'engage à assurer la traçabilité des transactions réalisées dans le cadre du programme de rachat :

³ Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2010.

- Au niveau de sa comptabilité interne : les opérations relatives au programme de rachat seront comptabilisées sur des lignes distinctes. M.S.IN sera en mesure de reproduire à tout moment le détail des transactions réalisées ;
- Au niveau du système de cotation : M.S.IN s'engage à renseigner au moment de l'envoi des ordres dans le système de la Bourse de référence distinguant les transactions relatives au programme de rachat selon la codification adoptée par la Bourse de Casablanca ;
- M.S.IN s'engage à adresser à ROTHSCHILD la liste détaillée des transactions réalisées dans le cadre du programme de rachat selon le modèle figurant à l'annexe 2 de la circulaire 01/11 ainsi que tous autres documents requis pour les envois aux autorités de marché.

2.4.8 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 01^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 01^{er} janvier 2010 au 28 février 2011 :

- 46 millions d'actions ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 152,52 dirhams. Le volume moyen ressort à plus de 24 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de presque 160 000 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Il est à noter que durant les mois de décembre 2010, les volumes des échanges se sont fortement appréciés, avec une moyenne quotidienne de près de 276 000 titres par jour, sous l'effet d'opérations d'allers-retours dont l'objectif serait une optimisation fiscale.

En neutralisant les échanges du mois de décembre 2010, le volume moyen de la période ressort à plus de 150 000 actions par jour, soit l'équivalent de près de 23 millions de dirhams par jour.

Lors de la séance du 31 janvier 2011, le volume d'échange a enregistré un pic de plus de 850 000 titres. Lors de cette séance, le MASI a terminé en baisse de 2.11%, dans un contexte de marché tendu, alors que les investisseurs craignent toujours la propagation de la crise égyptienne à d'autres pays d'Afrique du Nord. Par ailleurs, l'agence de notation Moody's avait dégradé le même jour d'un cran la note de l'Egypte, ramenée à "Ba2", et avait indiquée qu'elle pourrait l'abaisser encore à moyen terme.

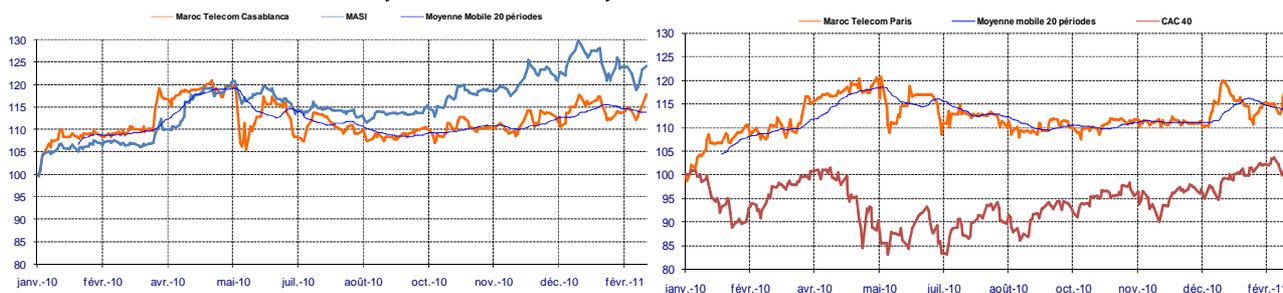
- Près de 2,5 millions d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen de 13,66€⁴. Le volume moyen ressort à près de 114 000 euros par jour, correspondant à une moyenne d'un peu plus de 8 000 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été d'un peu plus de 931 000 titres le 15 décembre 2010 à Casablanca et d'un peu plus de 84 000 titres échangés le 16 avril 2010 à Paris.

⁴ Cours moyen =

$$\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$$

Evolution du cours entre le 01^{er} janvier 2010 au 28 février 2011 :



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu quatre principales tendances :

- un mouvement haussier (janvier – mai 2010) caractérisé par une surperformance du titre par rapport au marché. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 14,71 EUR le 18 mai 2010.
- une période de baisse accompagnée d’une forte amplitude à la hausse puis à la baisse (entre mai et juillet 2010). Cette baisse a enclenché un mouvement de sous-performance du titre par rapport à son indice de référence. Sur cette période le titre a atteint un plus bas de 13,05 EUR le 31 mai 2010.
- un mouvement de consolidation (juillet – décembre 2010) et où le titre a continué à sous-performer le marché. Durant cette période le cours s’est maintenu autour de 13,5 EUR.
- une reprise de la hausse depuis début janvier 2011 mais le titre continue de sous-performer par rapport au marché.

A Paris, bien que le titre ait surperformé le marché durant toute la période d’observation, il a connu quatre phases majeures :

- une phase de hausse de forte amplitude entre janvier et mai 2010.
- une période de baisse accompagnée d’une forte amplitude à la hausse puis à la baisse (entre mai et juillet 2010).
- un mouvement de consolidation (juillet – décembre 2010).
- une reprise de la hausse depuis début janvier 2011 accompagnée d’une baisse de la surperformance du titre versus son indice de référence.

La lecture de l’évolution de la courbe de la moyenne mobile sur 20 périodes (à Casablanca et à Paris) permet de dégager plus facilement les tendances citées plus haut. Pour rappel, cette moyenne mobile, qui est calculée en prenant la moyenne arithmétique des cours des 20 séances précédentes, permet de supprimer les fluctuations transitoires de façon à souligner les tendances à plus long terme.

Cours de clôture de la période d’observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	04/01/10	135,60 MAD	04/01/10	12,18 €
Fin	28/02/11	159,90 MAD	28/02/11	14,36 €
Variations		+17,9%		+17,9%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom a réalisé, entre le début et la fin de la période d’observation, une performance de près de +18% à Casablanca et à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 01^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	164,40 MAD	05/05/2010	14,78 €	13/01/2011
Cours le plus bas	135,00 MAD	05/01/2010	11,92 €	05/01/2010
Cours moyen pondéré ⁵	152,52 MAD		13,66 €	
Coefficient de liquidité ⁶	5,29%		0,28%	
Taux de cotation ⁷	100%		100%	
Volatilité à long terme ⁸	19,80%		17,60%	
Volatilité à court terme ⁹	4,53%		4,58%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le titre Maroc Telecom a réalisé une performance absolue entre son plus haut et son plus bas niveau durant la période considéré de 21,8% à Casablanca et de 24% à Paris, avec un volume d'échanges global correspondant à 5,57% du capital.

Avec la mise en place du programme de rachat d'actions, la volatilité s'est fortement réduite aussi bien à Casablanca qu'à Paris, comme le montre le tableau ci-dessous (source Maroc Telecom) :

Volatilité glissante en % au 28/02/11	1 an	6 mois	3 mois	1 mois
MT - Paris	16,62	8,71	6,84	4,58
MT - Casablanca	19,06	9,46	7,88	3,57

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

(5) Cours moyen pondéré =

$$\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$$

(6) Coefficient de liquidité =

$$\frac{\text{Volume total des transactions de la période}}{\text{Nombre d'actions composant le capital}}$$

(7) Taux de cotation =

$$\frac{\text{Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée}}{\text{Nombre total des séances de la période}}$$

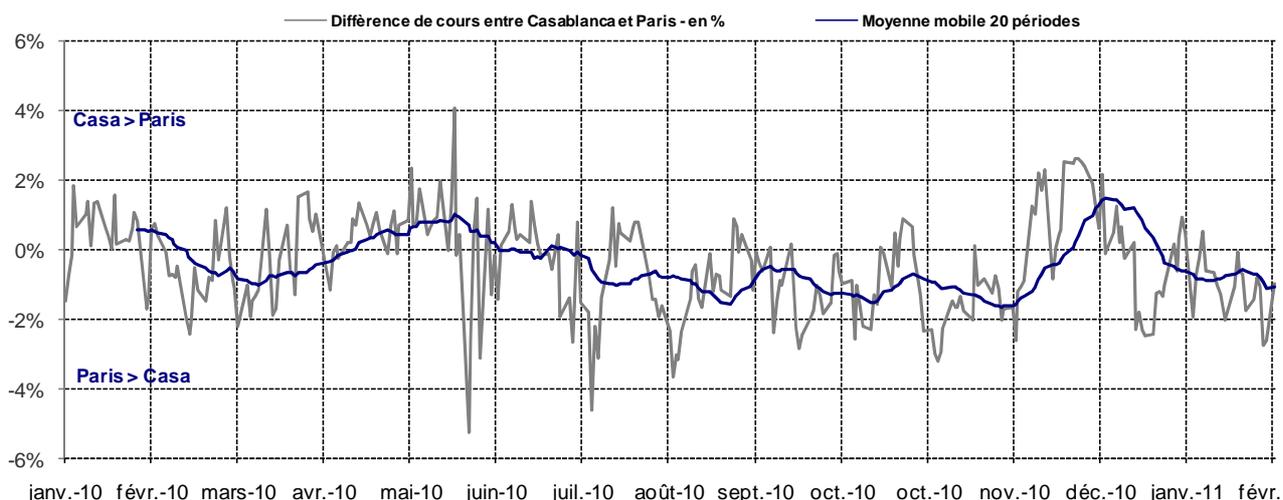
(8) Volatilité à long terme =

Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de la période * Racine carrée du nombre total des séances de la période

(9) Volatilité à court terme =

Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances * Racine carrée du nombre de séances de la période (20)

Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en % en base MAD



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique. Les quelques pics (hausseurs/baisseurs) qu'a connus le différentiel seraient dus à des opérations d'arbitrage entre les deux places.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 01er janvier 2010 et le 28 février 2011

Casablanca

	Cours moyen*	Plus haut***	Plus bas***	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions MAD)
Janvier 2010	146,38	149,15	135,00	2 985,13	431,41
Février 2010	147,71	150,85	145,00	2 352,82	243,75
Mars 2010	152,32	162,00	147,00	4 145,74	629,89
Avril 2010	160,20	162,65	156,10	4 212,35	674,83
Mai 2010	156,29	164,40	141,75	3 997,44	624,41
Juin 2010	155,15	159,95	146,50	3 900,11	604,12
Juillet 2010	150,19	154,80	145,10	1 711,90	256,97
Août 2010	147,60	152,00	144,60	1 918,79	283,18
Septembre 2010	148,47	150,00	145,00	2 570,53	381,58
Octobre 2010	149,80	153,10	142,00	3 219,51	482,37
Novembre 2010	149,08	151,25	147,15	1 954,52	291,45
Décembre 2010	152,33	156,00	147,25	6 065,63	922,55
Janvier 2011	155,61	159,50	150,15	3 751,47	584,75
Février 2011	154,12	159,9	151,35	3 674,94	566,39

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

Paris

	Cours moyen*	Plus haut*** (en euro)	Plus bas***	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
Janvier 2010	12,69	13,21	11,92	324,28	4,12
Février 2010	13,22	13,49	12,80	175,04	2,30
Mars 2010	13,62	14,28	13,00	209,87	2,86
Avril 2010	14,24	14,58	13,90	336,21	4,79
Mai 2010	14,37	14,71	13,05	218,71	3,14
Juin 2010	14,09	14,45	13,29	108,82	1,53
Juillet 2010	13,70	13,98	13,16	75,82	1,00
Août 2010	13,40	13,80	13,10	58,14	0,78
Septembre 2010	13,42	13,64	13,10	98,44	1,32
Octobre 2010	13,41	13,64	12,97	145,27	1,95
Novembre 2010	13,58	13,65	13,11	112,88	1,53
Décembre 2010	13,55	13,75	13,30	213,83	2,90
Janvier 2011	14,16	14,78	13,37	120,20	1,70
Février 2011	13,86	14,66	13,20	289,03	4,01

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions hors système

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

2.4.9 Interprétation des limites des prix d'intervention

L'établissement du prix minimum de vente (135 MAD) correspond au cours le plus bas enregistré sur la période d'étude (du 01 janvier 2010 au 28 février 2011).

L'établissement du prix maximum d'achat (210 MAD) est obtenu en appliquant au plus bas de la fourchette un écart relatif de 53,47%, ce qui correspond à la moyenne des écarts relatifs observés dans les 10 derniers Programmes de Rachat initiés à la Bourse de Casablanca. Ce prix ressort à 207,2 MAD, arrondi à 210 MAD.

Exemple de Programmes de Rachat récemment initiés

Valeur	Prix Maximum en MAD	Prix Minimum en MAD	Ecart relatif
Alliances	1000	650	53,85%
Atlanta	130	84	54,76%
Autohall	130	80	62,50%
IAM	210	130	61,54%
BHCI	1125	825	36,36%
Label Vie	1500	1120	33,93%
Salafin	850	550	55,00%
Samir	880	550	60,00%
SNEP	600	380	57,90%
Sothema	1350	850	58,82%

Source CDVM

2.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus et moins values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 1,82% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (210 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 18 avril 2011, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (135 DH), la moins-value potentielle dégagee pour Maroc Telecom serait égale à 1 200 millions de dirhams.

2.4.11 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,526	13,007	-
Nombre de titres vendus	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,176	13,036	-
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan des programmes de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 453 946	1 330 486	2 784 432
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	163,197 MAD	15,294 €	-
Nombre de titres vendus	-1 263 696	- 893 886	-2 157 582
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,296 MAD	15,856 €	-
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 28 février 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 372 609	293 713	1 666 322
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,111 MAD	13,643 €	-
Nombre de titres vendus	-1 562 859	- 730 313	-2 293 172
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,970 MAD	13,950 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 28 février 2011	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2.4.12 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 26 26

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 JoumadaI 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

3.1.5 Capital social au 31 décembre 2010

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est fixé à la somme de 5 274 572 040 dhs, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

3.1.11 Textes législatifs & réglementaires applicables à Maroc Telecom

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :

- le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n° 23-01, la loi 36-05 et la loi n° 44-06;
- le Dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relative à la Bourse de Casablanca (modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00 et 52-01 ;
- le Dahir portant loi n° 1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié par la loi n° 43-02);
- le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1961-01 du 30 octobre 2001;
- le règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008;
- le règlement général du CDVM approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 822-08 du 14 avril 2008;
- le Dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain

3.1.12 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination*	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (55 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Larbi GUEDIRA (56 ans)	Directeur Général Services	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Arnaud CASTILLE (38 ans)	Directeur Général Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 24 février 2006 avec effet au 1 ^{er} avril 2006 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Janie LETROT (56 ans)	Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques	1 ^{ère} nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 23 février 2009	2013
Rachid MECHAHOURI (44 ans)	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 ^{ère} nomination : 17 novembre 2008 Renouvellement 23 février 2009	2013

* La date de nomination des membres du Directoire correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance qui l'a décidé. (Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Rachid Mechahouri représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Arnaud Castille et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Salaheddine MEZOUAR (58 ans)	Président	Conseil de Surveillance du 4 décembre 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Bernard LEVY (55 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Directoire de Vivendi
Taïeb CHERQAOUI (62 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 22 février 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (47 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 13 septembre 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Jean-René FOURTOU (71 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Philippe CAPRON (52 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 01 mars 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2015	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi
Jacques ESPINASSE (67 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Administrateur de sociétés
Gérard BREMOND (73 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 22 février 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président-Directeur général du Groupe SA Pierre et Vacances
Régis TURRINI (51 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 21 février 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de 65%.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Salaheddine Mezouar, Taïeb CHERQAOUI et Samir Mohammed TAZI (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jean-René Fourtou, Philippe Capron, Gérard BREMOND et Régis Turrini, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi. Monsieur Jacques Espinasse, nommé initialement sur proposition de Vivendi et parti en retraite en 2007, a conservé son poste de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Philippe CAPRON (52 ans)	Président	2007	Directeur Financier et Membre du Directoire de Vivendi
Jacques ESPINASSE (67 ans)	Membre	2003	Administrateur de sociétés
Noureddine BOUTAYEB (53 ans)	Membre	2003	Wali, Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (47 ans)	Membre	2010	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Monkid MESTASSI (58 ans)	Membre	2007	Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et Générales
Pierre TROTOT (56 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier de SFR
Sandrine DUFOUR (43 ans)	Membre	2008	Directeur de l'Innovation de Vivendi Directeur Financier Adjoint de Vivendi Président de Vivendi Mobile Entertainment (VME)

(Source : Maroc Telecom)

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu quatre réunions en 2008. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- suivi de la politique d'assurances,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

Historique

Maroc Telecom est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, premier opérateur global de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisé autour de deux activités : Mobile et Fixe & Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, Maroc Telecom a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1er avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international.

Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe au Maroc trois opérateurs mobile de 2ème génération (GSM) et 3ème génération (UMTS), dont Maroc Telecom.

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20ème siècle. En 2007, et après que deux nouvelles licences fixes aient été attribuées en 2005, le marché de la téléphonie fixe est devenu totalement libéralisé. La Société a enrichi son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995, ADSL haut débit en 2003 et TV sur ADSL en 2006, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché. En 2009, Maroc Telecom innove de nouveau sur le marché en commercialisant une nouvelle offre Triple-play, dénommée 'MT Box', une formule couplant 3 services (Fixe, TV ADSL et Internet) pour un seul abonnement.

Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35% de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique, puis en janvier 2005, une part supplémentaire de 16%, portant ainsi à 51% la participation dans Maroc Telecom.

Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

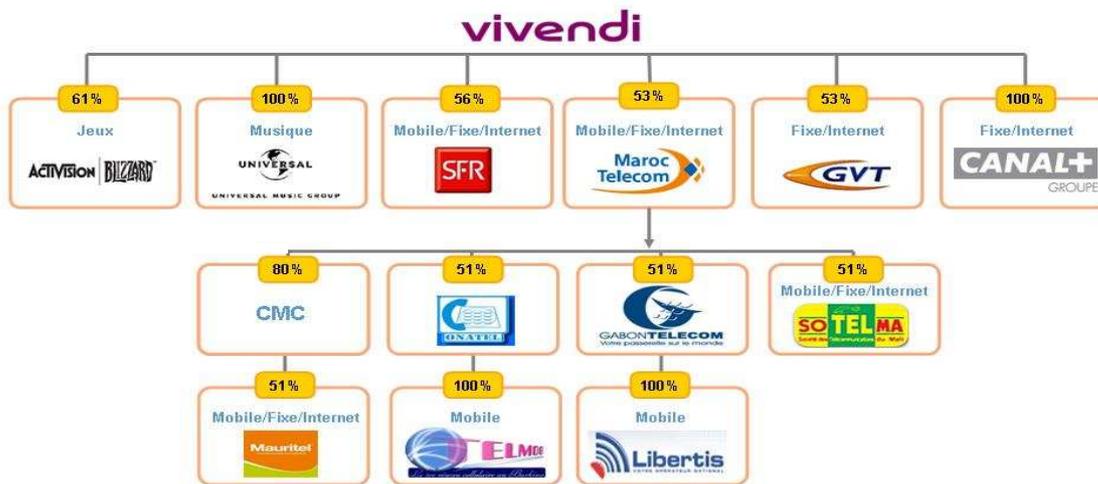
Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. À la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 51 % par Vivendi, 34,0 % par le Royaume du Maroc et 15,0 % par le public.

Le 2 juillet 2007, l'Etat Marocain a cédé 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'Etat Marocain détient 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15% à 19% du capital.

Aux termes d'un accord entre Vivendi et le groupe CDG, Vivendi a acquis 2% du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51% à 53%. Par ailleurs, le groupe CDG est devenu actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % du capital. Cet accord a été finalisé le 7 décembre 2007 par échange de titres.

Organisation du Groupe

La structure juridique simplifiée du groupe au 31 décembre 2010 est la suivante :



Source : Maroc Telecom

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du Groupe Vivendi, un acteur majeur de la communication, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, les télécommunications et les jeux. Le groupe est composé principalement de :

Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique enregistrée. Il détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui, à eux seuls, représentent près de 70 % du chiffre d'affaires mondial du secteur.

Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision payante avec 11,1 millions d'abonnements à fin 2010 et acteur majeur, en France et en Europe, dans la production et la distribution de films.

SFR, filiale de Vivendi à 56%. deuxième opérateur de télécommunications en France avec, à fin 2010, un parc d'abonnés mobiles de 16,095 millions de clients et 4,887 millions de clients internet haut débit. SFR constitue le premier opérateur alternatif mobile et fixe en Europe.

Activision Blizzard, filiale à 60% de Vivendi, est un éditeur indépendant de jeux en ligne et de jeux pour consoles, avec des positions de leader dans la majorité des segments de l'industrie des jeux vidéo, secteur à forte croissance;

GVT, filiale à 100% de Vivendi, est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Affichant un fort taux de croissance, il propose des solutions et des produits innovants dans la téléphonie fixe et l'internet. Au 31 décembre 2010, la société comptait 4,232 millions de lignes en service.

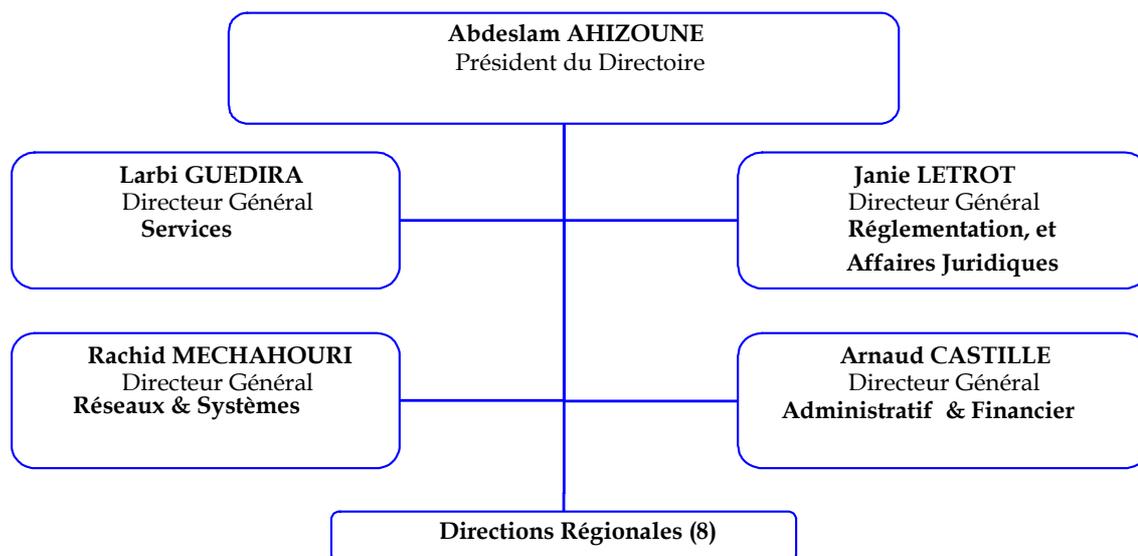
Vivendi Mobile Entertainment (VME), créée en 2007, est une filiale détenue à 100% par le Groupe Vivendi. VME a pour objectif de devenir un leader des services de divertissement pour mobiles. Son service par abonnement, Zaoza a été lancé en 2008 auprès du grand public. Deux ans après son lancement commercial, zaOza compte 1 million de clients en France et en Allemagne.

Au 31 décembre 2010, Maroc Telecom détient des participations dans :

- **CMC (Compagnie Mauritanienne de Communication), filiale à 80%**, à laquelle Maroc Telecom a apporté les titres qu'elle détient dans **Mauritel SA** (l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie, acquis le 12 avril 2001) puis a procédé à la cession, le 6 juin 2002, de 20% de CMC à des investisseurs mauritaniens.
- **Onatel, filiale à 51%**, l'opérateur historique du Burkina Faso, acquis le 29 décembre 2006,
- **Gabon Telecom, filiale à 51%**, l'opérateur historique gabonais, acquis le 9 février 2007.
- **Sotelma, filiale à 51%**, l'opérateur historique de télécommunications au Mali, acquis le 31 juillet 2009
- Le MVNO **Mobisud Belgique** qui était détenu à 100% a été cédé le 30 juin 2010 et **Mobisud SA** (France), qui était détenu à 66%, a été cédé en juin 2009.
- **Casamet**, filiale à 100%, est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.
- **Médi1Sat**, filiale à 4,79%, chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.

Organigramme fonctionnel de Maroc Telecom

L'organigramme fonctionnel de Maroc Telecom est le suivant au 31 décembre 2010 :



Source Maroc Telecom

Organisée en Directions Générales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe & Internet au sein de la Direction Générale Services et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux & Systèmes, Réglementation, Affaires Juridiques et Administration & Finances. Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

Activités

Maroc Telecom est l'opérateur global leader au Maroc, offrant des services Mobile, Fixe et Internet.

L'activité **Mobile** gère l'offre des services de communications mobiles qui compte près de 16,9 millions de clients au 31 décembre 2010 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population.

L'activité **Fixe et Internet** gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Au 31 décembre 2010, Maroc Telecom compte près de 1,23 million de lignes fixe et 1,05 million d'abonnés à l'Internet (y compris 3G).

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants.

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des deux derniers exercices (uniquement au Maroc) :

milliers	31/12/2009	31/12/2010
Nombre de clients Mobile*	15 272	16 890
<i>Part de marché***</i>	60,8%	53%
Nombre d'abonnés Fixe	1 234	1 231
<i>Part de marché***</i>	98,9%	98%
Nombre de clients Internet**	645	1 046
<i>Part de marché***</i>	56,4%	56%

*

le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés post-payés.

** le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

*** source ANRT, hors mobilité restreinte pour le Fixe.

Résultats

	31/12/2009	31/12/2010	Var.
<i>en millions de dirhams – en normes IFRS</i>			
Chiffre d'affaires consolidé	30 339	31 655	+4,3%
Mobile (brut)	22 190	23 810	+7,3%
Maroc Telecom	18 866	19 670	+4,3%
Mauritel*	935	1 014	+8,4%
Onatel	1 162	1 276	+9,7%
Gabon Télécom	688	575	-16,4%
Sotelma	414	1 247	NA
Mobisud	125	28	NA
Fixe et Internet (brut)	11 106	10 416	-5,8%
Maroc Telecom	9 312	8 507	-8,6%
Mauritel	212	210	-0,6%
Onatel	772	799	+3,5%
Sotelma	146	328	NA
Gabon Télécom	615	572	-7,1%
Annulation flux internes	-2 957	-2 571	NA
Résultat opérationnel consolidé	14 008	14 335	+2,3%
Mobile	10 712	11 778	+9,9%
Maroc Telecom	9 708	10 361	+6,7%
Mauritel	325	354	+5,7%
Onatel	428	477	+11,4%
Gabon Télécom	111	31	-71,9%
Sotelma	162	557	NA
Mobisud	-25	-2	NA
Fixe et Internet	3 297	2 557	-22,3%
Maroc Telecom	3 371	2 848	-15,5%
Mauritel	20	13	-34,8%
Onatel	-106	-124	-16,9%
Gabon Télécom	103	138	+34,2%
Sotelma	-98	-318	NA
Résultat net part du groupe	9 425	9 536	+1,2%
Résultat par action (dirham)	10,7	10,8	NA

* Le chiffre d'affaires lié au trafic international sortant du Mobile de Mauritel est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2010 alors qu'il faisait précédemment l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe de Mauritel. Les données 2009 ont donc été retraitées pour tenir compte de ce changement

Résultats consolidés du groupe au 2010

Au cours de l'exercice 2010, le groupe Maroc Telecom a enregistré un chiffre d'affaires consolidé(10) de 31 655 millions de dirhams, en progression de 4,3% par rapport à 2009 (+2,4% sur une base comparable(11)), grâce aux bonnes performances sur son marché domestique et dans les filiales en Afrique.

Sur le 4ème trimestre, le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom a progressé de 0,3% par rapport à la même période en 2009 (+0,9% sur une base comparable) à 7 945 millions de dirhams.

(10) Au 31 décembre 2010, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les groupes Mauritel, Onatel, Gabon Télécom ainsi que Sotelma. A compter du 30 juin 2010, Mobisud Belgique n'est plus consolidé dans les comptes du groupe Maroc Telecom.

(11) La base comparable illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1er janvier 2009 et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA/Euro

La base clients du groupe a atteint 25,8 millions à fin décembre 2010, en hausse de 19%. Cette évolution s'explique par une croissance toujours soutenue du parc Mobile au Maroc, +10,6%, et plus encore dans les filiales en Afrique, où il s'établit à plus de 6,8 millions de clients mobiles, en hausse de 58% par rapport à fin 2009.

Durant l'exercice 2010, le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) du Groupe a atteint 18 612 millions de dirhams, en progression de 2,5% par rapport à 2009 (+2,0% sur une base comparable), permettant ainsi un maintien de la marge à un niveau élevé, à 58,8%, grâce à la poursuite de la croissance des revenus et à la politique volontariste d'optimisation des coûts aussi bien au Maroc que dans les filiales.

Le résultat opérationnel consolidé (EBITA) s'établit, à fin décembre 2010, à 14 335 millions de dirhams, en hausse de 2,3% par rapport à fin 2009 (+2,7% sur une base comparable). La marge opérationnelle consolidée reste à un niveau élevé, 45,3%, malgré la poursuite d'un important programme d'investissements, tant au Maroc que dans les filiales.

Le résultat opérationnel consolidé du 4ème trimestre 2010 s'établit à 3 829 millions de dirhams, en diminution de 0,7%. La marge opérationnelle consolidée sur la même période ressort à 48,2%.

Le résultat net part du groupe de l'exercice 2010 s'établit à 9 537 millions de dirhams, en progression de 1,2% par rapport à 2009 (+2,3% sur une base comparable)

a- Maroc Telecom :

Les activités du Groupe au Maroc ont généré un chiffre d'affaires net⁽¹²⁾ de 26 191 millions de dirhams, en progression de 1,7% par rapport à 2009. Le résultat opérationnel progresse de 1,0% à 13 209 millions de dirhams, faisant ressortir une marge opérationnelle de 50,4%, pratiquement stable par rapport à 2009.

Mobile :

Le chiffre d'affaires brut⁽¹³⁾ de l'activité Mobile au Maroc a atteint un total de 19 670 millions de dirhams, en progression de 4,3% par rapport à 2009 grâce à la hausse continue du parc de clients actifs (+10,6%) et à la stimulation des usages via de nouvelles offres marketing.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 10 361 millions de dirhams, en progression de 6,7% par rapport à 2009, du fait de la croissance du revenu, la baisse des tarifs d'interconnexion et la maîtrise de l'ensemble des coûts.

Le parc⁽¹⁴⁾ Mobile du Groupe au Maroc, à fin 2010, est en progression de 10,6% à 16,890 millions de clients. Cette performance est à mettre à l'actif des différents programmes de fidélisation et aux offres favorisant la rétention. Ainsi le taux d'attrition mixte cumulé s'établit à 29%, en retrait de 4,5 points par rapport à 2009. La croissance du segment postpayé s'est accélérée pour atteindre près de 20%, à 817 000 de clients, soutenue par de nouvelles offres ciblées.

Le parc de l'Internet Mobile 3G⁽¹⁵⁾, pour sa part, a été multiplié par 3,2 en 2010, s'établissant à 549 000 clients contre 174 000 fin 2009.

L'ARPU¹⁶ mixte à fin 2010 s'établit à 93 dirhams, en baisse limitée de 4,7% par rapport à 2009 compte tenu de la forte croissance du parc. Cette performance résulte, d'une part, de la stimulation de l'usage sortant et, d'autre part, de l'essor important de l'Internet Mobile 3G ainsi que de la croissance des services à valeur ajoutée. Le chiffre d'affaires sortant mobile hors voix progresse ainsi de 25% en 2010, atteignant 10,5% de la facture moyenne, contre 8,7% au cours de l'année précédente.

(12) Ce chiffre d'affaires est net des revenus entre les activités Fixe et Mobile de chaque filiale, mais inclut les revenus générés entre les filiales (dont contrats d'engagement de services) qui sont éliminés dans le chiffre d'affaires consolidé.

(13) Le chiffre d'affaires brut comprend les transactions intra groupe (frais d'interconnexion et liaisons louées) entre les activités Fixe et Mobile.

(14) Parc actif, constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés

(15) Le parc de l'Internet Mobile 3G inclut les cartes data Mobile prépayées et postpayées

(16) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayés et postpayés.

Fixe et Internet :

Les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires brut de 8 507 millions de dirhams, en retrait de 8,6%, sous l'effet principalement de la baisse des revenus Voix et Data. Ces baisses sont dues respectivement à la baisse du trafic, liée à la forte concurrence du Mobile et à la réduction du prix des liaisons louées par le Fixe au Mobile de Maroc Telecom. A fin 2010, le résultat opérationnel a ainsi atteint 2 848 millions de dirhams, en retrait de 15,5%.

Le parc Fixe de Maroc Telecom enregistre une bonne performance, restant stable par rapport à 2009, à 1,231 million de lignes, malgré la forte concurrence du Mobile. Le parc Haut Débit progresse de 5,4% à 497 000 lignes, grâce à une politique commerciale volontariste, avec en particulier le doublement gratuit des débits et une offre d'entrée de gamme ADSL très attractive (1 Mbit/s à 99 dirhams par mois).

b- Mauritel :

L'ensemble des activités de Mauritel a généré un chiffre d'affaires net de 1 184 millions de dirhams, en progression de 7,1% par rapport à 2009 (+8,4% sur une base comparable). Cette bonne performance est à mettre à l'actif de la politique promotionnelle et de la hausse de l'activité internationale. Le résultat opérationnel progresse de 3,4% par rapport à 2009, à 367 millions de dirhams (+4,6% sur une base comparable).

Le parc Mobile en Mauritanie s'établit à 1,576 million de clients, en progression de 17,4% par rapport à fin décembre 2009. Le parc Fixe est resté pratiquement stable, à 41 000 lignes (-1,1% par rapport à fin décembre 2009). Le parc Internet est d'environ 7 000 clients, en progression de 3,3% par rapport à fin décembre 2009.

c- Onatel :

L'ensemble des activités de l'Onatel a généré un chiffre d'affaires net de 1 802 millions de dirhams, en progression de 6,5% par rapport à 2009 (+7,3% sur une base comparable) grâce à la bonne performance du Mobile qui a bénéficié de la forte croissance du parc et de la stimulation des usages, malgré un contexte très fortement concurrentiel. Le résultat opérationnel s'établit à 353 millions de dirhams, en progression de près de 9,6% par rapport à 2009 (+10,5% sur une base comparable).

Le parc Mobile comprend 2,397 millions de clients, en progression de près de 53% par rapport à fin décembre 2009. Le parc Fixe atteint près de 144 000 lignes, en baisse de 5,6% par rapport à fin décembre 2009, fortement concurrencé par les importantes baisses de prix des communications Mobiles. Le parc Internet dépasse 28 000 clients, en progression de plus de 24% sur la même période.

d- Gabon Télécom :

Le chiffre d'affaires net du groupe Gabon Télécom s'est établi à 1 044 millions de dirhams, en baisse de 14,4% (-13,7% sur une base comparable), en raison d'un contexte fortement concurrentiel qui a conduit à des baisses tarifaires substantielles. De ce fait, le résultat opérationnel s'établit à 169 millions de dirhams en baisse de 21% par rapport à 2009 (-20,2% sur une base comparable).

Le parc Mobile progresse de 36% par rapport à fin décembre 2009 pour atteindre plus de 699 000 clients. Le parc Fixe s'établit à près de 27 000 lignes, en baisse de 27% par rapport à fin décembre 2009, suite à une opération de fiabilisation du parc en fin d'année. Le parc Internet est de 22 000 clients, en progression de 9,6% sur la même période.

e- *Sotelma* :

Le chiffre d'affaires net au Mali s'est établi à 1 575 millions de dirhams, en progression de plus de 26% sur une base comparable, et le résultat opérationnel est de 239 millions de dirhams. La Sotelma continue de gagner des parts de marché dans le Mobile (de 19% fin décembre 2009 à 31% fin septembre 2010) grâce à l'adaptation de son offre tarifaire et au déploiement rapide de ses réseaux.

Le parc Mobile a été multiplié par 2,6 au cours de l'année, s'établissant à de 2,162 millions de clients fin 2010. Le parc Fixe est de 79 000 lignes, en hausse de plus de 22% par rapport à fin décembre 2009. Le parc Internet comprend près de 20 000 clients, en progression de 167% par rapport à fin décembre 2009.

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2010, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital droits de vote
Groupe Vivendi *	465 920 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	88 246	0,01%
Salariés	916 694	0,10%
Public	148 388 798	16,88%
Auto-détention**	52 550	0,005%
Total	879 095 340	100%

*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

** Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris

Source : Maroc Telecom

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

** par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

*** l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

Source : Maroc Telecom

3.4 PERSPECTIVES

3.4.1 Perspectives du marché

Avertissement

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés.

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés, y compris les facteurs cités à la section 3.3.

Le marché des télécommunications au Maroc garde un potentiel de croissance important, grâce à un environnement économique et social favorable et à la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le Maroc devrait notamment bénéficier :

- d'une évolution économique favorable : après 4% en 2010, le Produit Intérieur Brut devrait croître de 5% en 2011 (source : Ministère des Finances) ; sur 2012/2016, le Fonds Monétaire International prévoit le maintien d'une croissance à près de 5,5% par an,
- d'une population progressant au rythme de 1,4% par an, vivant de plus en plus en milieu urbain (55% de taux d'urbanisation et jeune (51% a moins de vingt cinq ans), (source : dernier recensement du Haut Commissariat au Plan de 2004),
- d'un important programme d'investissements en infrastructures autoroutières, ferroviaires et maritimes,
- d'un programme pluriannuel pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (l'Initiative Nationale de Développement Humain, INDH, lancé en 2005),
- la mise en place d'accords de libre échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Au Maroc, Maroc Telecom devrait bénéficier d'une évolution toujours favorable de la croissance du marché mobile dont le taux de pénétration devrait dépasser 110%, à l'image des autres marchés dominés par les clients prépayés. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme.

Dans le fixe au Maroc, Maroc Telecom va poursuivre l'enrichissement des produits via le lancement d'offres d'abondance (illimité) et d'offres multi-play sur ADSL, tout en continuant à améliorer la qualité de service. A l'avenir, la société anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc, contrebalancé par le développement des usages et des offres de contenu. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré ces dernières années devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit aussi bien filaire (ADSL) que mobile (3G+). La Société estime par ailleurs que l'intensité de la concurrence (avec de possibles nouveaux entrants) pourrait se traduire à court terme par des pertes de part de marché pour l'opérateur, tout en stimulant le dynamisme du marché et donc sa croissance.

En Afrique sub-saharienne où opèrent les principales filiales de Maroc Telecom, le marché des télécommunications offre un potentiel de croissance très important du fait :

- d'une croissance économique estimée à plus de 5,5%/an aux cours des 4 prochaines années (source : Fonds Monétaire Internationale),
- de l'accélération des investissements directs,
- et d'un taux de pénétration appelé à croître de manière significative durant les prochaines années

3.4.2 Perspectives de Maroc Telecom

Avertissement

Le paragraphe qui suit contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2011. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.

S'appuyant sur la poursuite de la croissance, aussi bien au Maroc que dans les filiales, les objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2011 sont :

- Une légère croissance du chiffre d'affaires ;
- Le maintien d'une rentabilité élevée .

3.5 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM

3.5.1 Comptes consolidés

Note 1 - Au 31 décembre 2010

1. Faits caractéristiques

- Le 31 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1er août 2009.

(En millions MAD)	01/08/2009
Situation nette ajustée part Groupe	233
Prix d'acquisition	3 144
Goodwill part du Groupe	2 812
Goodwill part des minoritaires	2 005
Goodwill complet	4 817

A fin 2010, le Goodwill complet impacté par les effets de change devient 4 748 millions de dirhams.

- Le 23 décembre, l'Etat Gabonais et Maroc Telecom ont signé un avenant à la convention de cession d'actions du 9 février 2007, marquant ainsi la fin du processus d'acquisition de 51 % du capital de Groupe Gabon Télécom par Maroc Telecom. En vertu de cet accord, Maroc Telecom a notamment versé à l'Etat Gabonais le solde du prix d'acquisition, soit un montant de 35 millions d'euros, venant s'ajouter au paiement initial de 2007 de 26 millions d'euros.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2010.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 3 février 2011.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2010 et des comptes de l'exercice 2009 et 2008.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2010 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2010 reprennent les éléments 2009 et 2008.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2010, a été appliqué.

2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial

Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Pour mémoire, Maroc Telecom a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées.

2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1 Etat de résultat global

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2 Etat de situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des

changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisés concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. note 14),
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ,
- Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (Cf. note 14),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis, dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (Cf. note 17),
- Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Cf. note 3),
- Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation,
- Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. note 8),

2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al Maghrib SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de Direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de Direction équivalent.

Mise en équivalence

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce

n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'Administration ou à l'organe de Direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition

uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,

- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9 Actifs

2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 millions dirhams qui englobe les frais propres de la licence (300 millions dirhams) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 millions dirhams). La licence a été amortie à partir du 30 juin 2007 et ce sur une durée de 25 ans.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière. Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2010 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
• Transmission (Mobile)	8 ans
o Commutation	8 ans
o Transmission (Fixe)	10 ans
o Agencements et mobiliers	10 ans
• Matériels informatiques	5 ans
• Matériels de bureau	10 ans
• Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2010 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que

l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6.Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP .
 - Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
 - Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat

des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instrument financiers dérivés

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.12. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe. Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départ à la retraite. Chez Mauritel, Onatel, Gabon Télécom et Sotelma une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

2.3.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.14. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.15. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

2.3.16. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie Fixe et Mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

2.3.17. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.18. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.20.Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5.Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs et dont les résultats opérationnels sont extraits du Reporting Interne et sont revus par le principal décideur opérationnel (le collège constitué des membres du directoire) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance du secteur.

2.5.1 Information par secteur géographique

L'activité du Groupe est organisée par secteur géographique, elle est constituée des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

2.5.2 Information par secteur d'activité

Le deuxième niveau d'information sectorielle est le secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnels ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

2.6 Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7 Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

- Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :
- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

Note 28. Informations sectorielles aux 31 décembre 2010 et 2009**Ventilation du bilan par zone géographique**

La ventilation par zone géographique au titre de l'exercice 2010 tient compte de la partie non allouée par secteur d'activité, alors que pour les exercices antérieurs, cette partie était exclue de cette ventilation.

(En millions MAD)	31-déc-10	31-déc-09
Maroc	37 114	27 110
Autres	10 087	9 569
Total Actifs sectoriels	47 201	36 679

La répartition de la quote-part non allouée par activité au niveau géographique pour les exercices 2009 et 2008 consisterait à avoir les résultats suivants :

2009 :

-Maroc : 36 310 millions de dirhams

-Autres : 9 610 millions de dirhams

Ventilation du bilan par secteur d'activité

(En millions MAD)				31/12/2010
	Activité Fixe	Activité Mobile	Non alloué (*)	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	12 577	14 864	7 425	34 866
Actifs courants	7 853	5 495	-1 013	12 335
Total actif	20 430	20 359	6 412	47 201
Capitaux propres			23 505	23 505
Passifs non courants	168	23	3 005	3 195
Passifs courants	9 611	9 669	1 220	20 500
Total passif	9 779	9 692	27 731	47 201
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 457	4 078		6 535

(En millions MAD)				31/12/2009
	Activité Fixe	Activité Mobile	Non alloué (*)	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	12 158	13 032	7 906	33 096
Actifs courants	6 683	4 805	1 335	12 823
Total actif	18 842	17 837	9 241	45 920
Capitaux propres			23 227	23 227
Passifs non courants	166	24	3 274	3 464
Passifs courants	6 967	8 863	3 399	19 229
Total passif	7 133	8 888	29 899	45 920
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 171	3 676		5 847

(*) comprend essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

Résultats sectoriels par zone géographique

Exercice 2010

(En millions MAD)	Maroc	Mauritanie	Burkina Faso	Gabon	Mali	Belgique	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	26 191	1 184	1 802	1 044	1 575	28	-170	31 655
Résultat opérationnel	13 209	367	353	169	239	-2		14 335
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 143	209	364	259	377	0		4 351
Plan de départs volontaires	0	0						0

Exercice 2009

(En millions MAD)	Maroc	Mauritanie	Burkina Faso	Gabon	France	Belgique	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	25 764	1 105	1 693	1 220	554	35	-122	30 339
Résultat opérationnel	13 080	355	322	214	63	-9		14 008
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	3 071	192	436	258	169	1		4 127
Plan de départs volontaires	-3	0						-3

Résultats sectoriels par activité

Exercice 2010

(En millions MAD)	Fixe	Mobile	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	10 416	23 810	-2 571	31 655
Résultat opérationnel	2 557	11 778		14 335
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 820	2 532		4 351
Plan de départs volontaires	0	0		0

Exercice 2009

(En millions MAD)	Fixe	Mobile	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	11 106	22 190	-2 957	30 339
Résultat opérationnel	3 297	10 712		14 008
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 677	2 450		4 127
Plan de départs volontaires	-3	0		-3

Au 31 décembre 2009

1. Faits caractéristiques

Mai 2009: Cession de 10% de Médi1-Sat à FIPAR Holding;

Juin 2009: Maroc Telecom a cédé Mobisud France à SFR au prix de 1 € symbolique;

Juillet 2009: Acquisition par Maroc Telecom de 51% de la Sotelma (opérateur historique global au Mali) pour un prix de 3 144 millions de dirhams;

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision.

(En millions MAD)	01/08/2009
Situation nette ajustée part groupe	164
Prix d'acquisition	3 144
Goodwill part du groupe	2 980
Goodwill part des minoritaires	2 166
Goodwill complet	5 147

Le goodwill de la Sotelma a été calculé en application de la norme IFRS 3 révisée (Goodwill complet: Goodwill part du groupe et Goodwill des minoritaires). (Cf note 1§ 2.3.6).

Les indicateurs de la Sotelma se présentent comme suit:

(En millions MAD)	2009	2008
Revenues	554	529
Fixe	146	175
Mobile	415	363
Résultat d'exploitation	63	21
Résultat net part du groupe	22	-2

Le chiffre d'affaires est calculé selon les normes IFRS, le résultat d'exploitation et le résultat net ne tiennent pas compte de l'exhaustivité des retraitements IFRS en attendant la finalisation du projet de conversion vers les normes internationales.

2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2009.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le directoire le 22 février 2010.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2009 et des comptes de l'exercice 2008 et 2007.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2009 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2009 reprennent les éléments 2008 et 2007.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1^{er} janvier 2009, a été appliqué.

2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes suivantes:

Les amendements à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers, liés à la présentation des états financiers d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009. L'application de la norme IAS 1 révisée n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de Maroc Telecom.

IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels, révisées, publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, adoptées dans l'UE le 3 juin 2009, et publiées au Journal officiel de l'UE le 12 juin 2009. Ces normes sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010. Toutefois, Maroc Telecom a choisi de les appliquer par anticipation à compter du 1er janvier 2009.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires: les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après «érêts minoritaires»). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de part d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1er janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom SA. A l'inverse, Maroc Telecom comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment:

- l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition,
- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition,
- la constatation des coûts directs liés à l'acquisition en charges de la période,
- dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

L'incidence de l'adoption anticipée des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de Maroc Telecom concerne principalement la détermination de l'écart d'acquisition de la Sotelma, Maroc Telecom ayant opté pour l'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 et les comptes comparatifs de l'exercice 2008 l'amendement à la norme IFRS 7 - Instruments financiers: informations à fournir, lié à l'information portant sur les évaluations à la juste valeur et le risque de liquidité associé aux instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009. Cet amendement a été publié par l'IASB le 5 mars 2009, adopté dans l'UE le 27 novembre 2009, et publié au Journal Officiel de l'UE le 1er décembre 2009. Il impose notamment de classer les instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux de hiérarchie de juste valeur et de présenter une analyse des échéances des passifs financiers dérivés et non dérivés ainsi qu'une description de la façon dont le risque de liquidité inhérent est géré.

2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1 Compte de résultat

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. note 14),
- Dépréciation des créances clients et des stocks: estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks
- Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (Cf. note 14),
- du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (Cf. note 17),
- Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Cf. note 3),
- Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation,
- Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. note 8),

2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al -Maghrib SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction

équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

Mise en équivalence

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 «ère application du référentiel IFRS», Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 «d'entreprises». Une nouvelle version de cette norme est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, Maroc Telecom a choisi de les appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment:

- l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition,
- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition,
- la constatation des coûts directs liés à l'acquisition en charges de la période,
- dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du prix du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des groupes d'unités génératrices de trésorerie puis est soumis à des tests de dépréciations chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en goodwill.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, le goodwill n'est plus amorti.

2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9 Actifs

2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 millions de dirhams qui englobe les frais propres de la licence (300 millions de dirhams) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 millions de dirhams). La licence a été amortie à partir du 30 juin 2007 et ce sur une durée de 25 ans.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et développement engagés par Maroc Telecom ne sont pas significatifs.

2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2009 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n°341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions et bâtiments	20 ans
- Génie civil	15 ans
- Equipements de réseau :	
o Transmission (Mobile)	8 ans
o Commutation	8 ans
o Transmission (Fixe)	10 ans
- Agencements et mobiliers	10 ans
- Matériels informatiques	5 ans
- Matériels de bureau	10 ans
- Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur.

Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie.

Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2009 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6 Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP .
 - o Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
 - o Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.

Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.12. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départ à la retraite. Chez MAURITEL, ONATEL, GABON TELECOM et SOTELMA une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

2.3.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.14. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.15. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

2.3.16. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie Fixe et Mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

2.3.17. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.18. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.20. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés.

De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

2.5.1 Information par secteur d'activité

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnels ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

2.5.2 Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

2.6 Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7 Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,

la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

3.5.2 Comptes sociaux

Au 31 décembre 2010

Principes comptables

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
 - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
 - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :
 - | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • Immobilisations incorporelles | 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans) |
| • Immobilisations corporelles : | |
| ▪ Constructions et bâtiments | 20 ans |
| ▪ Génie civil | 15 ans |
| • Equipements de réseau : | |
| ▪ Radio | 10 ans |
| ▪ Commutation | 08 ans |
| ▪ Transmission | 10 ans |
| • Autres immobilisations corporelles | |
| ▪ Agencements et mobiliers | 10 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 5 ans |
| ▪ Matériels de bureau | 10 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Stocks

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.

Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
- provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.
- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

Au 31 décembre 2009

Principes comptables

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par:

la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,

l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous:

- Immobilisations incorporelles	4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)
- Immobilisations corporelles:	
o Constructions et bâtiments	20 ans
o Génie civil	15 ans
- Equipements de réseau:	
o Radio	10 ans
o Commutation	8 ans
o Transmission	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	
o Agencements et mobiliers	10 ans
o Matériels informatiques	5 ans
o Matériels de bureau	10 ans
o Matériels de transport	5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Stocks

Les stocks sont composés:

des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'inventus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées: les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

Créances publiques: une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.

Autres créances: elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes:

provision pour logement des salariés,

provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages, conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente «écarts de conversion actif» et «écarts de conversion passif». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont

facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent:

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

Autres charges externes

Elles comprennent les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux:

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n°310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n°24-96 et au décret n°2.00 .1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

3.6 ETATS DE SYNTHESE

3.6.1 Comptes Consolidés annuels

Bilan consolidé aux 31 décembre 2010 et 2009

ACTIF (En millions MAD)	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill	6 865	7 271
Autres immobilisations incorporelles	4 064	3 723
Immobilisations corporelles	23 378	21 468
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	444	572
Impôts différés actifs	116	63
Actifs non courants	34 866	33 096
Stocks	779	653
Créances d'exploitation et autres	10 568	11 196
Actifs financiers à court terme	142	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie	788	874
Actifs disponibles à la vente	58	56
Actifs courants	12 335	12 824
TOTAL ACTIF	47 201	45 920

PASSIF (En millions MAD)	31/12/2010	31/12/2009
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 243	3 864
Résultats consolidés de l'exercice	9 536	9 425
Capitaux propres - part du groupe	19 054	18 564
Intérêts minoritaires	4 451	4 369
Capitaux propres	23 505	22 934
Provisions non courantes	668	230
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	2 404	3 108
Impôts différés passifs	123	126
Passifs non courants	3 195	3 464
Dettes d'exploitation	17 160	17 176
Passifs d'impôts exigibles	233	146
Provisions courantes	157	503
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	2 950	1 697
Passifs courants	20 500	19 522
TOTAL PASSIF	47 201	45 920

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2010 et 2009

(En millions MAD)	2010	2009
Chiffre d'affaires	31 655	30 339
Achats consommés	-5 191	-4 874
Charges de personnel	-2 746	-2 604
Impôts et taxes	-928	-877
Autres produits et charges opérationnels	-3 827	-3 783
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-4 628	-4 193
Résultat opérationnel	14 335	14 008
Autres produits et charges des activités ordinaires	-57	-5
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	43
Résultat des Activités ordinaires	14 278	14 046
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	37	79
Coût de l'endettement financier brut	-273	-228
Coût de l'endettement financier net	-236	-149
Autres produits et charges financiers	65	2
Résultat financier	-171	-147
Charges d'impôt	-4 158	-4 120
Résultat net	9 949	9 779
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-139	-57
Autres produits et charges		
Résultat global total de la période	9 810	9 722
Résultat net	9 949	9 779
Part du Groupe	9 536	9 425
Intérêts minoritaires	412	354
Résultat global total de la période	9 810	9 722
Part du Groupe	9 459	9 403
Intérêts minoritaires	351	319

RÉSULTATS PAR ACTION (en MAD)	2010	2009
Résultat net - Part du Groupe	9 536	9 425
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	10,8	10,7
Résultat net dilué par action	10,8	10,7

Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 :

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) Exercice 2010 31 décembre 2009 Avenue Roi Fayçal Nouakchott - Mauritanie	SA	80%	80%	IG
Mauritel SA Exercice 2010 31 décembre 2009 Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA	41%	52%	IG
Onatel Exercice 2010 31 décembre 2009 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou	SA	51%	51%	IG
Telmob Exercice 2010 31 décembre 2009 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou	SA	51%	51%	IG
Gabon Télécom Exercice 2010 31 décembre 2009 B.P.40 000 LibrevilleE – Gabon	SA	51%	51%	IG
Libertis Exercice 2010 31 décembre 2009 BP8900 immeuble 9 étages Libreville- Gabon	SA	51%	51%	IG
SOTELMA Exercice 2010 31 décembre 2009 Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, Bamako-Mali	SA	51%	51%	IG
Médi 1Sat Exercice 2010 31 décembre 2009 Zone franche, lot n°31 BP 2397 - Tanger - Maroc	SA	4,79%	4,79%	MEQ
Mobisud France Exercice 2010 31 décembre 2009 86, avenue de saint ouen 75018 Paris - France	SA	0%	0%	
Mobisud Belgique Exercice 2010 31 décembre 2009 Avenue Louise 283 Bte 4 1050 Bruxelles	SA	100%	100%	IG

3.6.2 Comptes Sociaux annuels

Bilan social aux 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2010	2009
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	8 275 374	5 183 889	3 091 486	3 211 489
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	7 579 487	5 155 755	2 423 731	2 623 772
. Fonds commercial	39 879	28 133	11 746	7 036
. Autres immobilisations incorporelles	656 009	0	656 009	580 680
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	45 197 675	28 543 987	16 653 688	15 511 955
. Terrains	915 767	0	915 767	924 328
. Constructions	4 516 626	3 138 662	1 377 764	1 365 176
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	31 400 685	22 647 409	8 753 276	8 352 834
. Matériel de Transport	171 620	68 444	103 176	102 416
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	3 417 004	2 562 172	854 831	864 884
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	4 765 126	127 300	4 637 825	3 891 269
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	6 994 929	73 667	6 921 262	6 976 913
. Prêts Immobilisés	39 534	2 890	36 644	60 186
. Autres Créances Financières	2 530	0	2 530	2 333
. Titres de participation	6 952 865	70 777	6 882 088	6 914 394
. Autres Titres Immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	0	0	0	0
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	60 467 978	33 801 543	26 666 435	25 700 356
STOCKS (F)	682 753	157 138	525 615	396 786
. Marchandises	420 617	80 959	339 658	253 401
. Matières et Fournitures Consommables	262 136	76 179	185 958	143 385
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	13 392 573	5 902 649	7 489 924	7 917 277
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	180 038	0	180 038	260 607
. Clients et comptes rattachés	12 288 709	5 864 571	6 424 138	6 695 112
. Personnel	745	0	745	9 452
. Etat	594 163	0	594 163	738 474
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	304 338	38 078	266 260	182 475
. Comptes de régularisation Actif	24 579	0	24 579	31 155
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	149 816	0	149 816	146 215
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	0	0	0	0
(Eléments circulants)	49 122	0	49 122	57 341
TOTAL II (F+G+H+I)	14 274 264	6 059 786	8 214 478	8 517 618
TRESORERIE - ACTIF	88 868	0	88 868	33 716
. Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	15 240
. Banques, TG. ET C.C.P.	85 786	0	85 786	16 099
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	3 082	0	3 082	2 377
TOTAL III	88 868	0	88 868	33 716
TOTAL GENERAL I+II+III	74 831 111	39 861 329	34 969 781	34 251 690

PASSIF		NET	
(En milliers de dirhams)		2010	2009
CAPITAUX PROPRES	(A)	18 024 697	17 781 282
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecart de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		2 564 142	2 563 307
. Report à nouveau (2)		0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)		0	0
. Résultat net de l'exercice (2)		9 306 888	9 064 308
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	0	0
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
DETTES DE FINANCEMENT	(C)	2 256 378	2 855 744
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		2 256 378	2 855 744
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	24 368	25 414
. Provisions pour risques		0	0
. Provisions pour charges		24 368	25 414
ECART DE CONVERSION - PASSIF	(E)	0	0
. Augmentation des créances immobilisées		0	0
. Diminution des dettes de financement		0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)		20 305 444	20 662 441
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(F)	13 121 890	12 209 301
. Fournisseurs et comptes rattachés		6 239 572	6 393 285
. Clients créditeurs, avances et acomptes		620 365	441 915
. Personnel		612 637	647 437
. Organismes sociaux		112 520	93 508
. Etat		2 598 073	2 421 207
. Comptes d'associés		1 150 001	1
. Autres créanciers		332 734	743 530
. Comptes de régularisation passif		1 455 987	1 468 418
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(G)	1 019 146	878 276
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)	(H)	61 644	67 093
Total II (F+G+H)		14 202 680	13 154 670
TRESORERIE-PASSIF		461 657	434 580
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		461 657	434 580
Total III		461 657	434 580
TOTAL GENERAL I+II+III		34 969 781	34 251 690

Compte de résultat social au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

(En milliers de dirhams)	2010	2009
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	25 804 351	25 522 453
Ventes de marchandises (en l'état)	848 762	729 556
Ventes de biens et services produits	24 329 138	24 086 581
Chiffre d'affaires	25 177 899	24 816 137
Variation des stocks de produits	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	1 314	2 517
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	121 549	81 735
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	503 588	622 064
TOTAL I	25 804 351	25 522 453
II- CHARGES D'EXPLOITATION	12 962 181	12 648 332
Achats revendus de marchandises	1 701 307	1 723 741
Achats consommés de matières et fournitures	2 500 516	2 226 078
Autres charges externes	2 649 818	2 632 245
Impôts et Taxes	215 393	213 304
Charges de personnel	2 281 690	2 215 048
Autres charges d'exploitation	2 450	2 400
Dotations d'exploitation Amortissement	3 025 778	2 970 916
Dotations d'exploitation Provision	585 228	664 600
TOTAL II	12 962 181	12 648 332
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II	12 842 170	12 874 121
IV- PRODUITS FINANCIERS	424 944	611 246
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	123 575	66 187
Gains de change	106 390	105 795
Intérêts et autres produits financiers	30 750	62 713
Reprises financières; Transferts de charges	164 229	376 551
TOTAL IV	424 944	611 246
V- CHARGES FINANCIERES	358 340	288 042
Charges d'intérêts	200 002	136 897
Pertes de change	109 216	79 898
Autres charges financières	0	0
Dotations financières	49 122	71 247
TOTAL V	358 340	288 042
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V	66 604	323 204
VII- RESULTAT COURANT III + VI	12 908 773	13 197 325
VIII- PRODUITS NON COURANTS	621 095	565 558
Produits des cessions d'immobilisations	168 917	81 472
Subventions d'équilibre	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0
Autres produits non courants	245 530	110 823
Reprises non courantes; transferts de charges	206 648	373 264
TOTAL VIII	621 095	565 558
IX- CHARGES NON COURANTES	555 984	1 150 478
V.N.A des immobilisations cédées	115 501	481 277
Subventions accordées	0	0
Autres charges non courantes	25 923	50 347
Dotations Réglementées	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	414 560	618 853
TOTAL IX	555 984	1 150 478
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX	65 111	-584 919
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X	12 973 884	12 612 405
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES	3 666 997	3 548 097
XIII- RESULTAT NET XI - XII	9 306 888	9 064 308
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	26 850 390	26 699 257
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	17 543 502	17 634 949
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)	9 306 888	9 064 308

Etat des Soldes de Gestion (ESG)

TFR (En milliers de dirhams)		2010	2009
1	Ventes de marchandises (en l'état)	848 762	729 556
2	- Achats revendus de marchandises	1 701 307	1 723 741
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	-852 545	-994 185
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	24 330 452	24 089 098
3	Ventes de biens et services produits	24 329 138	24 086 581
4	Variation stocks de produits	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	1 314	2 517
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	5 150 334	4 858 323
6	Achats consommés de matières et fournitures	2 500 516	2 226 078
7	Autres charges externes	2 649 818	2 632 245
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	18 327 572	18 236 590
8	+ Subventions d'exploitation	0	0
9	- Impôts et taxes	215 393	213 304
10	- Charges de personnel	2 281 690	2 215 048
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	15 830 489	15 808 238
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	121 549	81 735
12	- Autres charges d'exploitation	2 450	2 400
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	503 588	622 064
14	- Dotations d'exploitation	3 611 007	3 635 516
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)	12 842 170	12 874 121
VII	+/- RESULTAT FINANCIER	66 604	323 204
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)	12 908 773	13 197 325
IX	+/- RESULTAT NON COURANT	65 111	-584 919
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3 666 997	3 548 097
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)	9 306 888	9 064 308

CAF (en milliers de dirhams)		2010	2009
1	Résultat Net de l'Exercice		
	+ Bénéfice	9 306 888	9 064 308
	- Perte	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	3 025 778	2 970 916
3	+ Dotations Financières (1)	0	13 906
4	+ Dotations Non Courantes (1)	239 560	325 853
5	- Reprises d'Exploitation (2)	1 046	1 010
6	- Reprises Financières (2)	106 888	243 533
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	191 648	279 424
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	168 917	81 472
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	115 501	481 277
I	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)	12 219 229	12 250 821
10	- Distribution de Bénéfices	9 063 473	9 516 517
II	AUTOFINANCEMENT	3 155 756	2 734 304

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

Tableau de financement de l'exercice

Synthèse des masses du Bilan d'IAM :

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice	Exercice	Variations (a-b)	
	2010 (a)	2009 (b)	Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	20 305 444	20 662 441	356 997	
2 Moins actif immobilisé	26 666 435	25 700 356	966 079	
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	-6 360 991	-5 037 915	1 323 076	
4 Actif circulant	8 214 478	8 517 618		
5 Moins passif circulant	14 202 680	13 154 670		303 141
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	-5 988 203	-4 637 051		1 048 011
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	-372 789	-400 864	28 075	1 351 151

Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2010		2009		2008	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)		3 155 756		2 734 304		4 515 350
Capacité d'autofinancement		12 219 229		12 250 821		12 603 027
Distributions de bénéfices		9 063 473		9 516 517		8 087 677
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		229 721		111 928		233 508
Réductions d'immobilisations incorporelles		0		0		0
Réductions d'immobilisations corporelles		32 306		23 074		116 737
Cessions d'immobilisations corporelles		5 154		71 094		107 967
Cessions d'immobilisations financières		148 017		10 378		0
Récupérations sur créances immobilisées		23 345		7 382		8 805
AUGMENT° CAPITAUX PROPRES & ASSIMILES (C)		0		0		0
Augmentation de capital, apports		0		0		0
Subventions d'investissement		0		0		0
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)		634		3 002 606		1 688
(Nettes de primes de remboursement)						
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		3 386 111		5 848 838		4 750 546
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)						
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	4 109 187		8 150 074		5 365 782	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	541 270		601 423		667 862	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 567 917		4 032 134		4 198 056	
Acquisitions d'immobilisations financières	0		3 428 682		473 064	
Augmentation des créances immobilisées	0		87 834		26 799	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	0		0		0	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	600 000		150 000		0	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	0		0		0	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	4 709 187		8 300 074		5 365 782	
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	0	1 351 151		1 256 382	641 778	0
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	28 075	0	0	1 194 854	0	1 257 014
TOTAL GENERAL	4 737 262	4 737 262	8 300 074	8 300 074	6 007 560	6 007 560

B2: Tableau des immobilisations autres que financière

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

NATURE	Montant brut	AUGMENTATION			DIMINUTION			Montant brut
	Début Exercice	Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	Fin Exercice
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 526 814	541 270	0	673 232	0	0	465 941	8 275 374
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	6 914 448	0	0	665 039	0	0	0	7 579 487
Fonds Commercial	31 686	0	0	8 193	0	0	0	39 879
Autres immobilisations incorporelles	580 680	541 270	0	0	0	0	465 941	656 009
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 864 263	3 566 603	1 314	2 618 553	19 697	7 517	2 825 844	45 197 675
Terrains	924 328	0	0	0	8 561	0	0	915 767
Constructions	4 353 659	0	0	162 768	0	0	0	4 516 426
Installations techniques matériel et outillage	29 187 381	0	0	2 221 190	5 522	2 364	0	31 400 685
Matériel de transport	169 672	0	0	7 562	5 614	0	0	171 620
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 189 969	0	0	227 034	0	0	0	3 417 004
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	4 028 206	3 566 603	1 314	0	0	5 154	2 825 844	4 765 126

B2 bis: Tableau des amortissements

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 315 326	868 563	0	5 183 889
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	4 290 675	865 080	0	5 155 755
* Fonds commercial	24 650	3 483	0	28 133
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 137 661	2 247 537	13 447	28 371 750
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	2 988 483	150 179	0	3 138 662
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	20 756 837	1 853 468	7 834	22 602 472
* Matériel de transport	67 256	6 802	5 614	68 444
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	2 325 086	237 087	0	2 562 172
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Dont dotations non courantes sur :				
- Mise en rebut	7 Mdh			
- Rattrapage sur retard de mise en service	<u>83 Mdh</u>			
Total des dotations non courantes	90 Mdh			

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 416 876	898 450	0	4 315 326
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	3 394 798	895 878	0	4 290 675
* Fonds commercial	22 078	2 572	0	24 650
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 880 912	2 261 383	4 633	26 137 661
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	2 830 770	161 570	3 857	2 988 483
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	18 881 790	1 875 311	265	20 756 837
* Matériel de transport	65 933	1 834	511	67 256
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	2 102 418	222 668	0	2 325 086
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
(*) Dont dotations non courantes sur :				
- Mise en rebut	156 Mdh			
- Rattrapage sur retard de mise en service	33 Mdh			
Total des dotations non courantes	189 Mdh			

B3: Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
2010	231& 232	8 561	0	8 561	145 068	136 507	
2010	233	7 886	7 834	52	458	405	
2010	234	5 614	5 614	0	2 491	2 491	
2010	251	106 888	0	106 888	20 899	0	85 988
Total		128 949	13 448	115 501	168 917	139 404	85 988

B4: Tableau des titres de participation

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice	
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Matelca	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-10	-	-	-
Arabsat	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-10	-	-	971,48
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	10 015 628	0,20	20 000	16 000	31-déc-10	-	-	-
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-10	-	-	-
Casamet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-10	-	-	-
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-déc-10	-	-	122 604
Fonds Amorceage Sindbad	Fonds de capital- amorçage	48 000	10	5 000	0	31-déc-10	-	-	-
Médi1 sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	268 895	4,79	61 727	0	31-déc-10	-	-	-
Onatel	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-10	-	-	-
Gabon Télécom	Télécommunication	1 639 524	51	828 828	828 828	31-déc-10	-	-	-
SOTELMA	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-10	-	-	-
Total				6 952 865	6 882 088		0	0	123 575

(En milliers de dirhams)		Exercice du 01/01/09 au 31/12/09								
1	Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice	Date de clôture	Situation nette	Résultat net	Produits inscrits au CPC
1		2	3	4	5	6	7	8	9	
Matelca	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300		50	50	031/12/2010		-	-	-
Arabsat	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366		0,61	6 454	31/12/2010				971
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	7 715 629		0,31	20 000	31/12/2010				
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 312 845		0,16	9 872	31/12/2010				
Casamet	Fournisseur d'accès Internet	14 414		100	18 174	31/12/2010				
CMC	Holding financière	344 617		80	399 469	31/12/2010				122 604
Fonds Amorçage Sindbad	Fonds de capital- amorçage	48 000		10	5 000	031/12/2010				
Médi1 sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	203 076		4,79	61 726,78	0,0031/12/2010				
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	106 888,00		100	0,00	0,0031/12/2010				
Onatel	Télécommunication	585 630,53		51	2 459 380,00	31/12/2010				
Gabon Télécom	Télécommunication	1 639 524,35		51	828 827,78	828 827,7831/12/2010				
Sotelma	Télécommunication	151 437,17		51	3 143 911,34	3 14331/12/2010				
Total				7 045 633	6 914 394		0	0		66 187

(En milliers de dirhams)						Exercice du 01/01/09 au 31/12/09			
Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice				
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	Produits inscrits au CPC de l'exercice	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Matelca	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-09	-	-	-
Arabsat	Exploitation commerciale système de télécommunications	1 277 061	61	6 454	6 454	31-déc-09	-	-	839
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	7 629	71 50,31	20 000	16 000	31-déc-09	-	-	-
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 845	31 20,16	9 872	9 872	31-déc-09	-	-	-
Casamet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-09	-	-	-
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-déc-09	-	-	65 348
Fonds Amorçage Sindbad	Fonds de capital- amorçage	48 000	10	5 000	0	31-déc-09	-	-	-
Médi 1 sat	Audiovisuel (société télévision satellitaire)	203 076	31	15 301	0	31-déc-09	-	-	-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	106 888	100	106 888	0	31-déc-09	-	-	-
Onatel	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-09	-	-	-
Gabon Télécom	Télécommunication	1 524	63 951	861 134	861 134	31-déc-09	-	-	-
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-09	-	-	-
Total				7 045 633	6 914 394		0	0	66 187

B5: Tableau des provisions

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 - (En milliers de dirhams)

NATURE	Cumul l Début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	395 201	0	0	149 239	0	106 888	191 648	245 904
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	25 414	0	0	0	1 046	0	0	24 368
SOUS TOTAL (A)	420 616	0	0	149 239	1 046	106 888	191 648	270 273
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	5 737 689	452 338	0	0	130 241	0	0	6 059 786
5-Autres provisions pour risques et charges	878 276	132 890	49 122	175 000	143 801	57 341	15 000	1 019 146
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total (B)	6 615 965	585 228	49 122	** 175 000	274 042	57 341	15 000	7 078 933
Total (A+B)	7 036 581	585 228	49 122	324 239	275 088	164 229	206 648	7 349 205

.(*) Dont :

Provision stock classe 2

Retard mise en service encours

(*) Dont :

Affectation aux amortissements

Pièces de rechange

Reprise provision mise hors service

Reprise provision SWAP

Retard mise en service encours

Reprise provision câble

Total

149 Mdh

192 Mdh

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09 - (En milliers de dirhams)

NATURE	Cumul l Début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	767 316	0	13 906	136 936	0	243 533	279 424	395 201
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	26 424	0	0	0	1 010	0	0	25 414
SOUS TOTAL (A)	793 740	0	13 906	136 936	1 010	243 533	279 424	420 616
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	5 550 621	487 411	0	0	300 343	0	0	5 737 689
5-Autres provisions pour risques et charges	656 174	177 189	57 341	293 000	78 570	133 018	93 840	878 276
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total (B)	6 206 795	664 600	57 341	293 000	378 912	133 018	93 840	6 615 965
Total (A+B)	7 000 535	664 600	71 247	429 936	379 922	376 551	373 264	7 036 581

.(*) Dont :

Provision stock classe 2

Retard mise en service encours

(*) Dont :

Affectation aux amortissements

Pièces de rechange

Reprise provision SWAP

Retard mise en service encours

Total

137 Mdh

279 Mdh

(**) Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. La société a pu d'ores et déjà apporter un certain nombre d'éléments de réponses ou de documentation demandés par l'administration et poursuit sa démarche de réponses pour justifier sa demande de rejet adressée dans les délais requis.

Maroc Telecom estime que les redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat, la situation nette et la liquidité de la société. Maroc Telecom a actualisée la provision constituée en 2009 (293 MDH) à ce titre.

B6: Tableau des créances

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	42 064	32 381	9 683		0		6 264	
Prêts immobilisés	39 534	29 850	9 684		-		6 264	
Autres créances financières	2 530	2 530	0					
DE L'ACTIF CIRCULANT	13 392 572	0	6 303 934	7 088 639	1 981 277	2 316 773	261 438	0
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	180 038	0	180 038		18 729			
Clients et comptes rattachés	12 288 709	0	5 251 224	7 037 485	1 802 555	1 722 610	137 176	
Personnel	745	0	745	0				
Etat, Impôts et Taxes	594 163	0	594 163			594 163		
Comptes d'associés	0	0	0					
Autres débiteurs	304 338	0	253 184	51 154	159 994		124 263	
Comptes de régularisation-Actif	24 579	0	24 579					

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

(En milliers de dirhams)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	111 834	84 560	27 275		67 920		70 220	
Prêts immobilisés	109 501	82 227	27 275		67 920		70 220	
Autres créances financières	2 333	2 333	0					
DE L'ACTIF CIRCULANT	13 524 725	0	6 799 840	6 724 884	1 895 039	2 415 195	464 939	0
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	260 607	0	260 607		62 193			
Clients et comptes rattachés	12 282 293	0	5 577 676	6 704 617	1 716 445	1 676 720	363 422	
Personnel	13 572	0	9 452	4 120				
Etat, Impôts et Taxes	738 474	0	738 474			738 474		
Comptes d'associés	0	0	0					
Autres débiteurs	198 623	0	182 475	16 148	116 400		101 516	
Comptes de régularisation-Actif	31 155	0	31 155					

B7: Tableau des dettes

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	2 256 378	1 656 378	600 000		558	0	0	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	2 256 378	1 656 378	600 000		558			0
DU PASSIF CIRCULANT	13 121 890	150 273	11 630	1 341 222	2 630 576	3 022 815	1 308 230	0
. Fournisseurs et comptes	6 239 572	150 273	4 866 469	1 222 830	2 010 211	0	158 203	
. Clients débiteurs, avances et	620 365	0	620 365	0	620 365	0	0	
. Personnel	612 637	0	612 637		0	0	0	
. Organismes sociaux	112 520	0	112 520	0	0	112 520	0	0
Etat	2 598 073	0	2 598 073	0	0	2 598 073	0	0
. Comptes d'associés	1 150 001	0	1 150 000	1	0	0	1 150 000	0
. Autres créanciers	332 734	0	214 343	118 391		312 222	-	0
. Comptes de régularisation-	1 455 987	0	1 455 987	0	0	0	0	0

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	2 855 744	2 255 744	600 000		558	0	0	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	2 855 744	2 255 744	600 000	0	558			0
DU PASSIF CIRCULANT	12 209 301	169 711	10 051 176	1 988 413	4 665 996	2 826 848	609 606	
. Fournisseurs et comptes	6 393 285	169 711	4 300 067	1 923 507	4 224 081	0	217 885	
. Clients débiteurs, avances et	441 915	0	441 915	0	441 915	0	0	
. Personnel	647 437	0	647 437		0	0	0	
. Organismes sociaux	93 508	0	93 508	0	0	93 508	0	0
Etat	2 421 207	0	2 421 207	0	0	2 421 207	0	0
. Comptes d'associés	1	0	1	0	0	0	0	0
. Autres créanciers	743 530	0	678 623	64 907		312 133	391 721	0
. Comptes de régularisation-	1 468 418	0	1 468 418	0	0	0	0	0

B8: Tableau des sûretés réelles données ou reçues

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

Tires créditeurs et Tiers débiteurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture	
				Objet (2) (3)	
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	33 271	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1-Hypothèque :2-Nantissement : 3-Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9: Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés	2 630 256	6 739 443
*Convention d'investissements	2 630 256	6 739 443
* Immobilisations engagées	2 570 592	3 569 305
	2 630 256	6 739 443
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	0	0
* Avals et Cautions	95 930	63 099
	95 930	63 099
- Engagement de prise de participation		
* Casanet (quasi capital)	2 772	0
	2 772	3 800
- Engagement de partenariat avec l'ASSOCIATION FORUM DE CASABLANCA	0	0
	0	0
- Engagements de locations simple (*)	12 764	12 109
	12 764	12 109
-Convention pour l'achat d'un terrain au technopôle de Casablanca Construction de ce terrain au maximum dans un délai de 3 ans	0	230
- Engagements cession Maroc Telecom Belgique Engagement d'ajustement du prix de cession à hauteur des créances commerciales non récupérées plafonné à 40 000,00 Euro pour une durée de 12 mois ; * Engagements de garantie non cumulatifs de passifs dont le plus important est celui des passifs d'impôts plafonné à 100% du prix de cession. Soit 1 895 387,00 Euro - Autres engagement : La cession d'un actif IAM (terrain à tanger) au profit de la CDG en décembre 2010, est assortie d'un engagement de libérer le dit terrain après 3 mois (soit avant le 31/3/11) moyennant une pénalité de 1%/mois en cas de dépassement de ce délai. (prix de cession 145 MDH)	446	0
* Engagements de garantie non cumulatifs de passifs dont le plus important est celui des passifs d'impôts plafonné à 100% du prix de cession. Soit 1 895 387,00 Euro - Autres engagement : La cession d'un actif IAM (terrain à tanger) au profit de la CDG en décembre 2010, est assortie d'un engagement de libérer le dit terrain après 3 mois (soit avant le 31/3/11) moyennant une pénalité de 1%/mois en cas de dépassement de ce délai. (prix de cession 145 MDH)	20 877	0
	2 763 046	6 818 680
Total	2 763 046	6 818 680

(*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
. Avals et cautions	1 815 978	1 573 762
. Autres engagements reçus		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
. Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements.	0	0
Total	1 815 978	1 573 762

B10: Biens en crédit-bail

Néant

C2: Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice 2010Exercice du 01/01/10
au 31/12/10

(En milliers de dirhams)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 22 Avril 2010)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2009	0	. Autres réserves	835
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	0
. Résultat net de l'exercice	9 064 308	. Dividendes	9 063 473
. Prélèvement sur les réserves	0	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	9 064 308	Total B	9 064 308

Exercice du 01/01/09
au 31/12/09

(En milliers de dirhams)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 23 Avril 2009)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2008	0	. Autres réserves	11 111
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	0
. Résultat net de l'exercice	9 527 628	. Dividendes	9 516 517
. Prélèvement sur les réserves	0	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	9 527 628	Total B	9 527 628

Exercice du 01/01/08
au 31/12/08

(En milliers de dirhams)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 17 Avril 2008)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
. Report à nouveau au 31/12/2007	1 829	. Autres réserves	7 046
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	0
. Résultat net de l'exercice	8 091 922	. Dividendes	8 087 677
. Prélèvement sur les réserves	971	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	8 094 723	Total B	8 094 723

C5: Datation et événements postérieurs

I. DATATION

- . Date de clôture (1) : 31/12/2010
- . Date d'établissement des états de synthèse (2)
- . Date de la déclaration rectificative

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
	NEANT

B4: TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers de dirhams)

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de la société				
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	Produits inscrits au CPC	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Matelca Etude et réalisation de câblage sous-marin	300		50	50	031/12/2010		-	-	-
Arabsat Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366		0,61	6 454	6 454 31/12/2010				971
ADM Construction et exploitation du réseau routier marocain	7 715 629		0,31	20 000	16 000 31/12/2010				
Thuraya opérateur satellitaire régional	5 312 845		0,16	9 872	9 872 31/12/2010				
Casamet Fournisseur d'accès Internet	14 414		100	18 174	18 174 31/12/2010				
CMC Holding financière	344 617		80	399 469	399 469 31/12/2010				122 604
Fonds Amorçage Sindbad Fonds de capital- amorçage	48 000		10	5 000	031/12/2010				
Médi1 sat Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	203 076		4,79	61 726,78	0,00 31/12/2010				
Maroc Telecom Belgique SA Télécommunication	106 888,00		100	0,00	0,00 31/12/2010				
Onatel Télécommunication	585 630,53		51	2 459 380,00	2 459 380,00 31/12/2010				
Gabon Télécom Télécommunication	1 639 524,35		51	828 827,78	828 827,78 31/12/2010				
Sotelma Télécommunication	151 437,17		51	3 143 911,34	3 143 911,34 31/12/2010				
Total				7 045 633	6 914 394		0	0	66 187

(En milliers de dirhams)						Exercice du 01/01/09 au 31/12/09			
1	Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			
						6 Date de clôture	7 Situation nette	8 Résultat net	9 Produits inscrits au CPC de l'exercice
Matelca	Etude et réalisation câblage sous-marin	de300	50	50	0	31-déc-09	-	-	-
Arabsat	Exploitation commercialisation système télécommunications	et1 de366 de	2770,61	6 454	6 454	31-déc-09	-	-	839
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	7 629	7150,31	20 000	16 000	31-déc-09	-	-	-
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 845	3120,16	9 872	9 872	31-déc-09	-	-	-
Casamet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-09	-	-	-
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-déc-09	-	-	65 348
Fonds Amorçage Sindbad	Fonds de capital- amorçage	48 000	10	5 000	0	31-déc-09	-	-	-
Médi1 sat	Audiovisuel (société télévision satellitaire)	de203 076	31	15 301	0	31-déc-09	-	-	-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	106 888	100	106 888	0	31-déc-09	-	-	-
Onatel	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-09	-	-	-
Gabon Télécom	Télécommunication	1 524	63951	861 134	861 134	31-déc-09	-	-	-
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-09	-	-	-
Total				7 045 633	6 914 394		0	0	66 187